

Eric Collomb , député		P2033.08	
Subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale		DSAS	
		Cosignataires: ---	
Reçu SGC: Dép. 08.05.08 Dév. 14.05.08	Transmis CHA: 15.05.08*	Parution BGC: mai 2008	

Dépôt

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'une part d'analyser les instruments qui existent et qui sont utilisés pour prévenir et détecter les abus dans l'aide sociale, et d'autre part d'étudier dans quelle mesure l'engagement d'inspecteurs sociaux permettrait des succès dans la lutte contre ces abus.

Développement

L'aide sociale permet d'aider des personnes en difficulté tant existentielle que financière. Elle représente donc un instrument extrêmement important pour lutter contre la pauvreté et la désintégration sociale. Il est donc primordial que cette aide matérielle profite exclusivement aux personnes qui ont besoin d'assistance. Il est donc tout aussi important de déceler les abus et de les sanctionner. Les cas d'abus qui ont été mentionnés dans les médias ont réveillé l'opinion publique et fait réagir les autorités de plusieurs cantons, dont le canton de Berne, qui a mis sur pied un projet pilote dans quatre villes. Même si les cas d'abus relatés ont débouché sur un vaste débat public, il ne s'agit pas de jeter le discrédit sur l'aide sociale, bien au contraire. L'objectif du présent postulat est de donner la possibilité au Conseil d'Etat d'analyser la situation en matière de comportement d'abus des personnes bénéficiant de l'aide sociale, de décrire et de quantifier le problème, d'étudier et d'évaluer les diverses mesures pour découvrir et combattre la fraude. Dès lors, je souhaite que le rapport du Conseil d'Etat donne des réponses claires notamment aux questions suivantes :

- Quelles formes d'abus existe-t-il ?
- Les services sociaux peuvent ils améliorer leurs contrôles ?
- Des inspecteurs de l'aide sociale seraient-ils réellement utiles ?

Même si je pense que seule une infime minorité parmi les bénéficiaires se rend coupable d'abus dans l'aide sociale, j'attends de l'analyse du Conseil d'Etat qu'elle nous donne les réponses qui nous permettront d'en être certains, ou si tel ne devait pas être le cas, de nous donner des pistes pour la mise en place des mesures correctives.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).